

ces déductions ne concernaient pas le revenu courant mais le revenu d'une période antérieure. Les déductions étaient faites des gains courants et non pour les gains courants. Ainsi, le contribuable était toujours considérablement en retard dans le paiement de l'impôt fédéral sur le revenu, cette situation créant un problème compliqué pour ceux dont les revenus sont réduits ou qui cessent de toucher un revenu quand ils s'enrôlent dans les forces armées, au moment de leur retraite ou par suite de décès. Dans ces circonstances, il restait une dette d'impôt à payer sur un ancien revenu plus élevé.

La première mesure en vue d'éliminer cette dette sur l'impôt et de ramener le contribuable à date fut la radiation de 50 p.c. de la taxe imposable sur le revenu gagné et sur le revenu de placements jusqu'à \$3,000. Une enquête a démontré qu'à cause de la déduction de la taxe de la défense nationale pour les huit premiers mois de 1942 et de sommes beaucoup plus considérables en vertu du plan de 90 p.c. en vigueur durant les quatre derniers mois de 1942, la majorité des contribuables s'étaient déjà acquittés d'au moins 50 p.c. et, dans plusieurs cas, de beaucoup plus de 50 p.c. de l'impôt de 1942. Dans le cas de la plupart des contribuables, la radiation a complètement aboli les arriérages de l'impôt de 1942 et mis à jour les versements. Toutes les déductions faites en 1943 couvrent l'impôt sur le revenu de 1943.

Les contribuables continuèrent de remplir une formule annuelle d'impôt (sur le revenu de 1943, le ou avant le 30 avril 1944), en tenant compte des déductions faites à la source du revenu durant l'année, et ils verseront le solde de l'impôt ou effectueront tout autre ajustement nécessaire. Une nouvelle échelle de déductions introduite le 1er avril 1943, de façon à retenir 95 p.c. de toute la taxe imposable, laisse un plus petit solde à payer que l'échelle antérieure de 90 p.c.

Certains changements ont aussi été effectués dans d'autres groupes. Le plan trimestriel de versements à tempérament pour les contribuables autres que les salariés et les employés à gages coïncide avec l'année civile, tandis que les cultivateurs devront payer deux tiers de leur impôt avant le 31 décembre et le solde de l'impôt avant le 30 avril de l'année suivante.

Le budget pour l'année financière 1944-45 a été déposé au Parlement le 26 juin 1944. Les dépenses globales de l'année sont estimées à \$5,152,000,000, dont la moitié sera défrayée par les recettes provenant des impôts. Bien que ce chiffre de dépenses soit inférieur à celui de l'année précédente, il est à remarquer que certains déboursés, appartenant à une catégorie qui ne peut être définie comme dépense, seront nécessaires au cours de l'année, ce qui portera les exigences globales en espèces à plus de \$6,000,000,000.

Les changements de taxes annoncés dans ce budget sont nombreux; ce sont cependant plutôt des ajustements de la structure des taxes existantes qu'une révision générale ou un adoucissement. En général, ces changements ont trait aux impôts sur le revenu personnel, aux taxes des revenus des corporations et des surplus de bénéfices et autres taxes.

Le changement le plus important dans l'impôt sur le revenu personnel, c'est la réduction de la portion des épargnes, de la moitié en 1944, et son abolition complète en 1945. Il a été allégué que, comme pour la plupart des employés à gages la portion des épargnes était aussi forte que la déduction de l'impôt lui-même, elle a contribué